

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ
DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Élie-de-Caxton, tenue le 5 mai 2014, à 20h00 au Centre Communautaire situé au 50, Chemin des Loisirs, Saint-Élie-de-Caxton.

Sont présents :

M. Réjean Audet, maire
M. Sébastien Houle, conseiller
Mme Rita Deschênes, conseillère
Mme Charline Plante, conseillère
M. Robert Morais, conseiller
M. Louis Frappier, conseiller
Mme Heidi Bellerive, conseillère

Les membres présents forment le quorum sous la présidence du maire. La directrice générale secrétaire-trésorière madame Isabelle Bournival est aussi présente. Il y a ouverture de la séance par monsieur le maire.

ORDRE DU JOUR

- 1- Adoption de l'ordre du jour
- 2- Cas particuliers
- 3- Adoption du procès verbal d'avril 2014
- 4- Correspondance
- 5- Comptes
- 6- Comité consultatif d'urbanisme :
 - 6.1 Annulation résolution 2014-04-111
 - 6.2 Adoption Règlement 2014-004 modifiant le règlement de zonage 2010-012
 - 6.3 Adoption Règlement 2014-006 imposant un tarif dans le cadre d'une demande de modification de zonage et de lotissement ainsi qu'au plan d'urbanisme
 - 6.4 Adoption Règlement 2014-008 PPCMOI
 - 6.5 Adoption Règlement 2014-009 Modifiant plan d'urbanisme
 - 6.6 Dérogation mineure 3930, route des Lacs
- 7- Voirie :
 - 7.1 Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local
 - 7.2 Demande de lumière de rue Marcel Labre
- 8- Tourisme :
 - 8.1 Publicité « Route des rivières »
- 9- Annulation résolution 2014-04-128 Financement Règlement d'emprunt 2009-001

- 10- Financement règlement d'emprunt 2009-001
- 11- Signatures d'entente relative à l'étude de lacs-2014- OBVRLY (Organisme de bassins versants des rivières du Loup et des Yamachiche)
- 12- Centre d'urgence 9-1-1 et Centre de répartition secondaire
- 13- Conférence COMAQ (Corporation des officiers municipaux agréés du Québec) à Louiseville : Isabelle Bournival
- 14- Demandes diverses :
 - 14.1 Demande de subvention : camp de jour
 - 14.2 Demande de subvention : ligue de marelle
 - 14.3 Demande Fondation CSSS de l'Énergie
 - 14.4 Demande de soutien financier pour l'utilisation de couches réutilisables
- 15- Ministère des Transports
 - 15.1 Travaux de réparation pont rue Saint-Jean
- 16- Demande de renouvellement CACI (Centre d'accès communautaire à internet)
- 17- Nomination Isabelle Bournival en remplacement de Micheline Allard comme administrateur principal Accès D Affaires
- 18- Formation ADMQ (Association des directeurs municipaux du Québec) - Isabelle Bournival
- 19- Affaires nouvelles
 - 19.1 Annulation résolution 2014-04-114 Photographie aérienne par Drone (UAV) Carrières et sablières
 - 19.2 Contrat de déneigement : adjudication : décision
 - 19.3 Nouveau devis : déneigement
- 20- Période de questions
- 21- Période de suggestions
- 22- Clôture de la séance

RÉS. 2014-05-141 ORDRE DU JOUR

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité l'adoption de l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

CAS PARTICULIERS

Quarante-deux personnes assistent à la séance du conseil. Des questions sont posées concernant les sujets suivants :

- Démarches au Domaine Ouellet : Aqueduc et route
- Salle au Domaine Ouellet

RÉS. 2014-05-142 PROCÈS-VERBAL

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité l'adoption du procès-verbal d'avril tel que présenté.

Adoptée

- La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une lettre de madame Jeannine Mercier et monsieur Yves Morissette concernant l'entretien de la rue Pierre-Gagnon.
- La directrice générale secrétaire-trésorière accuse réception d'une lettre de la firme d'avocats Me Jean-Marie Côté concernant la salle communautaire du Domaine Ouellet.

RÉS. 2014-05-143 CORRESPONDANCE

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte le dépôt de la correspondance.

Adoptée

COMPTE

Salaires : 23 520.02 \$

Comptes :

6659	ANNULÉ		
6660	ANNULÉ		
6661	CLUB SOCIAL DES POMPIERS DE ST-ELIE	CLUB SOCIAL POMPIER	130.00 \$
6662	SAMSON MARIO	HEBERGEMENT ET REPAS CONGRÈS	786.44 \$
6663	ADMITEC INC.	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	302.38 \$
6664	ALARME MAURICIENNES	ENTRETIEN STATION POMPAGE, PIÈCES, ACCESSOIRES SAMSON/MARCHAND	317.33 \$
6665	ALARME ET CONTROLE D'ACCES ALLIANCE INC.	ENTRETIEN SYSTÈME D'ALARME	248.35 \$
6666	ASSOCIATION DES DIRECTEURS	FORMATION ET CONGRÈS	573.73 \$
6667	LES ATELIERS DE SOUDURE ST-ELIE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	120.72 \$
6668	REJEAN AUDET	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL, ALIMENTS	473.14 \$
6669	AUTOMATION MAURICIE INC.	RÉFECTION PUIITS PRINCIPAL	467.95 \$

6670	AVANTAGE INDUSTRIEL INC.	TESTS (ÉCHELLES APRIA AUTO-POMPE), PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	639.36 \$
6671	BIOLAB - DIVISION CAP-DE-LA-MADELEINE	ANALYSES D'EAU	57.49 \$
6672	BOIVIN & GAUVIN INC.	ÉQUIPEMENT VÊTEMENTS DE COMBAT	7 611.69 \$
6673	BUROPLUS, DIVISION COMMERCIALE	FOURNITURES DE BUREAU	613.92 \$
6674	CARQUEST, PIÈCES D'AUTOS	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR, PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME, ENTRETIEN ET RÉPARATION CENTRE COMMUNAUTAIRE	389.98 \$
6675	CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE	SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	40.53 \$
6676	CHEM ACTION INC.	AMÉNAGEMENT SALLE DE CONFÉRENCE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	83.93 \$
6677	COOKE SERRURIER ENR.	CONTRAT VIDANGES	356.19 \$
6678	COOPERATIVE COLLECTE PRO	AMÉNAGEMENT SALLE DE CONFÉRENCE, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	7 766.77 \$
6679	RITA DESCHENES	CONTRAT VIDANGES	68.15 \$
6680	EMCO CORPORATION	SUBVENTION COMITÉ DE LA FAMILLE	1 379.76 \$
6681	LES ENTREPRISES RENE NEWBERRY	VOIRIE MATÉRIAUX	50 040.00 \$
6682	LES ENTREPRISES DE DISTRIBUTION	CONTRAT DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER, LOCATION DE MACHINERIE	75.00 \$
6683	LES EQUIPEMENTS MARCEL GELINAS	ALIMENTS	12.30 \$
6684	FEDERATION QUEBECOISE DES MUN.	ENTRETIEN RÉPARATION OUTILS	32.56 \$
6685	FELIX SECURITE INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ENTRETIEN TRACTEUR	34.49 \$
6686	FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	28.00 \$
6687	FOURNITURE DE BUREAU DENIS	FRAIS DE MUTATION	139.00 \$
6688	GARANT LOUISE-ANDREE ME	FOURNITURES DE BUREAU	3 055.87 \$
6689	GARCEAU PAUL-ANDRE	AUTRES SERVICES JURIDIQUES	11.00 \$
6690	GENERATRICE DRUMMOND	FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PERSONNEL	1 201.49 \$
6691	GROUPE CLR	DIESEL MOTEUR/SAMSON MARCHAND, ENTRETIEN GÉNÉRATRICE	492.80 \$
6692	LE GROUPE LAFRENIERE TRACTEURS	TÉLÉPAGE, SYSTÈME DE COMMUNICATION	1 860.86 \$
6693	ANNULÉ	ENTRETIEN ET ÉQUIPEMENT TRACTEUR	
6694	JULIEN BELLERIVE & FILS	LOCATION DE MACHINERIE	2 360.83 \$
6695	LEO BELAND, ENTREPRENEUR ELEC.	ENTRETIEN SYSTÈME ÉCLAIRAGE	217.51 \$
6696	MARCHE RENE SAMSON	PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN, ESSENCE ET HUILE DIESEL, ALIMENTS	110.50 \$
6697	LES MATERIAUX LAVERGNE	AMÉNAGEMENT SALLE DE CONFÉRENCE, ACHAT OUTILS, PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	51.24 \$
6698	MAURICE HOULE & FILS LTEE	PIÈCES ET ACCESSOIRES TOURISME	103.97 \$
6699	MRC DE MASKINONGE	ENFOUISSEMENT DÉCHETS, REDEV. ÉLIMINATION 21.10 \$/TONNE	3 371.81 \$
6700	MUNICIPALITE DE SAINT-BONIFACE	PINCES DE DÉSINCARCÉRATION	1 492.31 \$

6701	LE NOUVELLISTE	DÉPENSES PUBLICITÉ	1 030.22 \$
6702	ORPHEO CANADA	PIÈCES, ACCESSOIRES TOURISME	1 402.70 \$
6703	PIERRE MARCOTTE ET FILS INC.	PIÈCES, ACCESSOIRES TOURISME	1 071.46 \$
6704	POLYGONE STUDIO	PUBLICITÉ TOURISTIQUE	3 449.25 \$
6705	POMPLO	PRODUITS CHIMIQUES	885.58 \$
6706	POSTES CANADA	PUBLICATIONS MUNICIPALES	71.20 \$
6707	RIVARD GUY	CONTRAT VIDANGES	56.34 \$
6708	R.J. LEVESQUE ET FILS LTEE	REFECTION DU PUITS PRINCIPAL	3 334.28 \$
6709	SDP AUTOSPORT INC.	ENTRETIEN ÉQUIPEMENT TRACTEUR	632.36 \$
6710	SERVICES TECHNIQUES INCENDIES PROVINCIAL	TESTS (ÉCHELLES APRIA AUTOPOMPE), PIÈCES, ACCESSOIRES ET ENTRETIEN	341.60 \$
6711	SIGNOPLUS INC.	SIGNALISATION ACCESSOIRES	165.56 \$
6712	ENERGIES SONIC RN S.E.C.	HUILE À CHAUFFAGE GARAGE, ESSENCE ET DIESEL AQUEDUC	2 163.50 \$
6713	TECHNO CENTRE	FOURNITURES DE BUREAU	306.91 \$
6714	QVC-INSCRIPT/RECYC-QUÉBEC	FRAIS DE REPRÉSENTATION CONSEIL	45.99 \$
6715	COMAQ SECTION 7	FORMATION ET CONGRÈS	20.00 \$
6716	MAISON DES JEUNES AU COEUR	SUBVENTION CAMP DE JOUR	2 300.00 \$
6717	LIGUE DE MARELLE DE SAINT-ELIE	AUTRES SUBVENTIONS	300.00 \$
6718	FONDATION DU CSSS DE L'ENERGIE	FRAIS DE REPRÉSENTATION CONSEIL	250.00 \$
6719	ANNICK GAGNE	AUTRES SUBVENTIONS	91.99 \$
6720	MINISTRE DES FINANCES DU QUEBEC	AQUEDUC CHEMIN DES LOISIRS	553.00 \$
140423	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE MUNICIPAL	472.85 \$
140424	BELL MOBILITÉ INC.	CELLULAIRES VOIRIE, INCENDIE	130.64 \$
140424	REVENU CANADA	DAS FED. MAI 2014	3 110.88 \$
140424	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ MAISON DU CITOYEN	1 559.65 \$
140425	REVENU QUÉBEC	DAS PROV. MAI 2014	7 690.95 \$
140425	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CENTRE COMMUNAUTAIRE	2 871.69 \$
140426	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ TERRAIN DE BALLE, ÉLECTRICITÉ PATINOIRE	1 205.39 \$
140427	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ GARAGE DE LA CULTURE	2 242.61 \$
140428	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ SENTIER BOTANIQUE	51.29 \$
140429	HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ AQUEDUC MARCHAND	361.20 \$
140505	HYDRO-QUEBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	410.42 \$
140506	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	215.56 \$
140507	HYDRO-QUEBEC	ÉCLAIRAGE DES RUES	1 775.92 \$
140508	SOGETEL INC.	TÉLÉPHONES MAISON DU CITOYEN, CASERNE, GARAGE, AQUEDUC PRINCIPAL, LOISIRS, GARAGE DE LA CULTURE, TÉLÉCOPIEUR, INTERNET CASERNE, VLAN AQUEDUC PRINCIPAL, SAMSON/MARCHAND	620.55 \$
		TOTAL CHÈQUES ET ACCÈS D	128 310.89 \$
		GRAND TOTAL	151 830.91 \$

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le paiement des comptes au montant de 101 900.31 \$ selon la liste des comptes à payer. Les autres dépenses sont déjà autorisées par résolution ou par le biais du règlement 2006-010 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

Adoptée

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule la résolution 2014-04-111 Adoption du règlement 2014-006 imposant un tarif dans le cadre d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme adoptée le 8 avril dernier. Le règlement ne pouvait pas être adopté en même temps que l'avis de motion.

Adoptée

MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-004 MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage 2010-012 » et il porte le numéro 2014-004.

Article 2. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet d'agrandir la zone 228-F, de créer une nouvelle zone afin de ne plus autoriser l'extraction sur une partie du territoire, d'ajouter deux définitions à la terminologie et de faire des modifications à l'article 20.5 concernant les quais.

Article 3. Agrandissement de la zone 228-F

Le plan de zonage 2010-012 est modifié afin d'agrandir la zone 228-F en y incluant une partie du lot 3 982 984 afin d'y autoriser les habitations unifamiliales isolées. La zone 237-F est réduite en conséquence.

Le plan de zonage 2014-004, annexé au présent règlement, illustre la nouvelle délimitation des zones 228-F et 237-F.

Article 4. Création de la zone 243-F

La zone 243-F est créée sur une partie des zones 214-F et 216-F. Les zones 214-F et 216-F sont réduites en conséquence.

Le plan de zonage 2014-004, annexé au présent règlement, illustre les nouvelles limites des zones 214-F, 216-F et 243-F

Article 5. Usages autorisés et dispositions relatives à la zone 243-F

Dans la zone 243-F, les usages suivants sont autorisés :

- L'usage unifamiliale isolée et bifamiliale de sous-groupe A ;
- Les usages faisant partie du groupe «Service professionnel et personnel»
 - Uniquement comme usage complémentaire à l'habitation
- Les usages « Atelier artisanal de faible incidence»;
 - Uniquement comme usage complémentaire à l'habitation

- Les usages «Atelier artisanal de moyenne incidence»
 - Autorisés comme usages conditionnels
- L'usage gîte touristique
- L'usage terrain de camping de passage
- Tous les usages du groupe «culture»
- Tous les usages du groupe «petit élevage d'animaux»
- Tous les usages du groupe «agrotourisme»
- Tous les usages du groupe « Forêt»

Les dispositions relatives aux bâtiments et les dispositions particulières inscrites dans la grille de spécifications de la zone 216-F sont reproduites dans la grille de spécifications de la zone 243-F

La grille de spécifications de la zone 243-F, annexée au présent règlement, indique les usages autorisés et les dispositions qui s'appliquent dans cette zone.

Article 6. Quai

L'article 20.5 du règlement de zonage est modifié par l'insertion de l'alinéa suivant;

20.5.1 Quai Ponton

Un quai ponton servant de quai et d'embarcation nautique est autorisé. Celui-ci doit respecter les mêmes exigences et respecter la superficie maximale de 20m² incluant l'ensemble des parties fixes et amovibles du quai

Le huitième paragraphe du premier alinéa est modifié par le remplacement du mot «construction» par les mots « mise en place».

Article 7. Terminologie

L'annexe A du règlement de zonage 2010-012 est modifié par l'addition des définitions suivantes ;

Déblaiement : action de creuser le sol pour la construction de divers ouvrages, laquelle a pour effet de modifier la forme naturelle du terrain.

Quai : tout assemblage ordonné de matériaux construit sur pilotis, sur pieux ou moyens de plates-formes flottantes, mis en place sur le littoral et la rive, et servant à amarrer une embarcation nautique et/ou à donner accès au plan d'eau et/ou à se déplacer sur ce dernier.

Article 8. Classification des Usages

L'annexe B du règlement de zonage 2010-12 est modifié par l'addition de la spécification suivante dans la classe : Agricole et Forestier dans le groupe : petit élevage d'animaux; un maximum de 10 volailles est autorisées.

Article 9. Normes particulières dans la zone 217-F

La grille de spécifications de la zone 217-F est modifiée par l'ajout de la norme particulière suivante « note 4 : Tous les élevages sont jugés compatibles sauf l'élevage du porc et de la volaille ».

La grille de spécifications de la zone 217-F, annexée au présent règlement, indique les dispositions qui s'appliquent à l'usage élevage en note 4.

Article 10. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Fait et adopté à Saint-Élie-de-Caxton le 5 mai 2014 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Directrice générale, Sec.-très.

Avis de motion : 3 mars 2014

Adoption de premier projet de règlement : 3 mars 2014

Publication : 22 mars 2014

Adoption deuxième projet de règlement modifié : 8 avril 2014

Publication : 9 avril 2014

Adoption règlement : 5 mai 2014

Publication : 12 mai 2014

RÉS. 2014-05-146 ADOPTION RÈGLEMENT 2014-004

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-004
MODIFIANT LE RÈGLEMENT ZONAGE 2010-012 »

Adoptée

RÈGLEMENT 2014-006
RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE
MODIFICATION À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME

ATTENDU que les articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permettent à une municipalité de financer au moyen d'un mode de tarification tout ou partie de ses services.

ATTENDU qu'il est opportun d'imposer un tarif pour l'étude et pour toute modification à la réglementation d'urbanisme dans le principe utilisateur-payeur.

ATTENDU qu'un avis de motion a régulièrement été donné lors de la séance ordinaire du 8 avril 2014 par monsieur Sébastien Houle.

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir lu ledit règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Le conseil municipal adopte le règlement 2014-006 et décrète ce qui suit à savoir :

ARTICLE 1

Le titre du présent règlement est intitulé : « Règlement imposant un tarif dans le cadre d'une demande de modification à la réglementation d'urbanisme ».

ARTICLE 2

Toute demande de modification à la réglementation d'urbanisme doit être acheminée par écrit à la secrétaire-trésorière.

ARTICLE 3

La tarification exigée pour la modification demandée est de trois cent cinquante dollars (350\$). Cette somme doit être payée au moment du dépôt de la demande et n'est pas remboursable.

ARTICLE 4

Si la municipalité procède à la modification demandée, les coûts réels d'avis publics publiés dans les journaux seront facturés au requérant de la demande.

ARTICLE 5

Si les procédures de modification impliquent la tenue d'un scrutin référendaire, une tarification additionnelle est exigée du requérant. Cette tarification supplémentaire est égale aux coûts relatifs aux procédures dudit scrutin référendaire. Cette tarification supplémentaire est exigée

même si la demande de modification n'a pas été approuvée par les personnes habiles à voter lors du scrutin référendaire.

ARTICLE 6

La municipalité ne peut garantir, dans le cadre du présent règlement que la modification demandée sera approuvée par les personnes habiles à voter, le cas échéant.

ARTICLE 7

Les tarifications exigées en vertu du présent règlement sont assimilées à une taxe foncière imposée sur l'immeuble du requérant.

ARTICLE 8

Le présent règlement ne s'applique pas à une modification aux règlements concernant le plan d'urbanisme, le zonage, le lotissement et la construction rendue obligatoire par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chapitre A-19.1), ni à une modification apportée par le conseil municipal lui-même.

ARTICLE 9

Adopté à Saint-Élie-de-Caxton, à la séance ordinaire du 5 mai 2014.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival
Dir. Générale, sec-trésorière

Avis de motion : 8 avril 2014
Adoption du règlement : 5 mai 2014
Publication : 12 mai 2014

RÉS. 2014-05-147 ADOPTION RÈGLEMENT 2014-006

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2014-006 RÈGLEMENT IMPOSANT UN TARIF DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE DE MODIFICATION À LA RÈGLEMENTATION D'URBANISME »

Adoptée

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
CONCERNANT LE RÈGLEMENT 2014-008
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE ET LE RÈGLEMENT 2014-009 MODIFIANT LE
PLAN D'URBANISME RÉVISÉ 2010-011

Une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 mai 2014 lors d'une séance ordinaire du conseil municipal. Cette assemblée avait pour but d'informer et de consulter les citoyens sur les règlements 2014-008 et 2014-009.

Quarante-deux personnes assistent à cette assemblée. Monsieur le maire Réjean Audet explique les modifications incluses aux règlements 2014-008 et 2014-009 et les conséquences de l'adoption desdits règlements.

Les citoyens sont invités à s'exprimer sur ces règlements. Aucune intervention du public.

Isabelle Bournival
Dir. Générale sec.-trésorière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT 2014-008 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE

ATTENDU que les articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) permettent à la municipalité d'adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ;

ATTENDU que la municipalité est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme ;

ATTENDU que ce règlement constitue un instrument dans le cas de projets particuliers qui présentent certaines complexités inhérentes à leurs caractéristiques particulières en autorisant exceptionnellement certains projets tout en ne transformant pas les règles d'urbanisme existantes dans le milieu d'insertion du projet ;

ATTENDU que la municipalité pourra, dans la mesure de ses compétences, prévoir toute condition qui devra être remplie relativement à la réalisation du projet et ce, à même la résolution par laquelle le conseil accordera une demande ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive et unanimement résolu qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit :

SECTION 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé «Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ». Ce règlement porte le numéro 2014-008.

1.2 Objet du règlement

Le présent règlement est adopté en vertu des articles 145.36 à 145.40 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Il a pour objet de permettre exceptionnellement et à certaines conditions, qu'un projet soit réalisé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la municipalité.

1.3 Territoire assujetti au règlement

Le présent règlement s'applique sur l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton à l'exception des portions du territoire où l'occupation est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

1.4 Personnes touchées par ce règlement

Le présent règlement touche toute personne morale ou physique, de droit privé ou de droit public.

1.5 Invalidité partielle

Le conseil municipal adopte et décrète ce règlement dans son ensemble, section par section et article par article. Dans le cas où une partie du présent règlement serait déclarée nulle par un tribunal ayant juridiction en la matière, les autres parties ne seront d'aucune façon affectées par une telle décision et continueront de s'appliquer.

SECTION 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte

Dans le texte du présent règlement, les règles suivantes s'appliquent :

- 1^o en cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut;
- 2^o l'emploi du verbe au présent inclut le futur et vice versa;
- 3^o le singulier comprend le pluriel et vice-versa, à moins que la phraséologie ou le sens n'impliquent clairement qu'il ne peut en être ainsi;
- 4^o le genre masculin comprend le féminin, à moins que le sens n'indique le contraire;

5^o avec l'emploi du verbe «devoir», l'obligation est absolue;

6^o l'emploi du verbe «pouvoir» conserve un sens facultatif, sauf dans l'expression «ne peut», où l'obligation est absolue.

L'expression «densité d'occupation du sol» signifie la densité d'occupation tel que prévu au plan d'urbanisme.

2.2 Effet de l'acceptation d'un règlement sur les projets particuliers, de modification ou d'occupation d'un immeuble

L'acceptation d'un projet par la municipalité ne peut relever le propriétaire d'un immeuble de sa responsabilité d'exécuter les travaux en conformité avec les autres dispositions des règlements de zonage, de lotissement et de construction.

SECTION 3 DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES

3.1 Application du règlement

L'application du présent règlement est confiée au fonctionnaire désigné par la municipalité.

Les dispositions relatives à l'application du règlement contenues dans la section 3 du règlement sur les permis et certificats s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites.

3.2 Infractions, recours et sanctions

Les dispositions relatives aux infractions, recours et sanctions contenues dans la section 4 du règlement sur les permis et certificats s'appliquent comme si elles étaient ici au long reproduites.

SECTION 4 PROCÉDURE RELATIVE À LA DEMANDE ET À L'AUTORISATION D'UN PROJET PARTICULIER

4.1 Demande transmise au fonctionnaire désigné

Le requérant d'une demande d'un projet particulier doit formuler sa demande par écrit en utilisant s'il y a lieu le formulaire disponible à cette fin. La demande dûment complétée selon les exigences du présent règlement et signée est transmise au fonctionnaire désigné.

4.2 Contenu de la demande

Toute demande d'autorisation d'un projet particulier doit contenir tous les éléments nécessaires à l'évaluation du projet, à savoir :

1. Le nom, l'adresse et les titres de propriété du requérant
2. Un plan illustrant la localisation et les dimensions du terrain visé par le projet particulier et de tout bâtiment existant sur le terrain ;
3. La nature des travaux projetés s'il y a lieu ;
4. L'architecture et l'apparence extérieure du projet particulier projeté et des bâtiments existants ;
5. Les aménagements extérieurs existants et projetés (stationnements, voies d'accès, arbres, arbustes, haies, espaces gazonnés, sentiers piétonniers, etc.) ;
6. Des simulations visuelles du projet particulier ;
7. Des photos du projet particulier et des immeubles voisins de manière à montrer la relation du projet particulier avec les bâtiments adjacents et la trame bâtie existante du secteur ;
8. La nature du projet dans son ensemble et la démonstration que le projet représente une amélioration pour l'ensemble de la communauté.
9. Tout autre élément exigé en vertu de la réglementation d'urbanisme ou pour établir le respect des critères définis au présent règlement ;
10. Tous autres documents, rapports ou analyses opportuns jugés nécessaires par la municipalité pour l'étude et l'analyse du dossier de projet particulier;

4.3 Acquiescement des frais d'étude et de publication

Le requérant demandant un projet particulier doit, au moment de la transmission de sa demande au fonctionnaire désigné, acquiescer les frais de sept cents cinquante dollars (750\$) pour l'étude de ladite demande. De plus, il doit défrayer et déposer au moment de l'acceptation de sa demande par le conseil le coût réel pour l'affichage et la publication des avis publics, et autres procédures exigés en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*. Ces frais ne peuvent pas être remboursés par la Municipalité, ni en partie ni en totalité, et ce, malgré une demande refusée.

4.4 Demande référée au comité consultatif d'urbanisme

Lorsque la demande d'un projet particulier est complétée et que les frais sont acquiescés, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme.

4.5 Étude de la demande par le comité consultatif d'urbanisme

Le Comité évalue la demande en fonction des critères applicables au projet particulier autorisé dans la zone concernée.

Le Comité, après étude de la demande, recommande au conseil son approbation ou son rejet.

4.6 Décision par le conseil et procédure de consultation d'approbation

Le conseil doit, après consultation du Comité consultatif d'urbanisme, accorder ou refuser la demande d'autorisation d'un projet particulier qui lui est présenté conformément au présent règlement.

Acceptation

Dans le cas d'une acceptation, le conseil adopte un projet de résolution. La résolution par laquelle le conseil accorde la demande prévoit toute condition, eu égard aux compétences de la municipalité qui doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier. De plus, la résolution par laquelle le conseil accorde la demande de projet particulier est soumise aux règles de consultation publique et d'approbation par les personnes habiles à voter s'il y a lieu et par la MRC.

Procédure de consultation et d'approbation

Les articles 124 à 137, 137.2 à 137.5 et 137.15 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* s'appliquent, compte tenu des adaptations nécessaires, à l'égard de la résolution par laquelle le conseil accorde la demande. À cette fin, la résolution est susceptible d'approbation référendaire lorsque le projet particulier déroge à une disposition visée au paragraphe 1o du troisième alinéa de l'article 123 de cette Loi.

Affichage

Le plus tôt possible après l'adoption d'un projet de résolution accordant la demande d'autorisation d'un projet particulier, le directeur général / secrétaire-trésorier de la municipalité doit, au moyen d'une affiche ou d'une enseigne placée dans un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande, annoncer la nature de celle-ci et le lieu où toute personne intéressée peut obtenir les renseignements relatifs au projet particulier. Cette obligation cesse lorsque le conseil adopte la résolution accordant la demande d'autorisation ou renonce à le faire. Toutefois, dans le cas où la résolution adoptée doit être approuvée par des personnes habiles à voter, l'obligation cesse lorsque le processus référendaire prend fin.

Refus

Si le conseil refuse la demande, il doit transmettre la résolution au demandeur. Celle-ci doit contenir les motifs du refus.

Transmission au requérant

Le plus tôt possible après l'adoption de la résolution, le directeur général / secrétaire-trésorier transmet une copie certifiée conforme au requérant de la demande.

4.7 Émission du permis de construction ou du certificat d'autorisation

Sur présentation d'une copie certifiée conforme de la résolution par laquelle le conseil autorise le projet particulier, le fonctionnaire désigné délivre le permis de construction ou le certificat d'autorisation si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil sont remplies et si la demande est conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme.

SECTION 5 PROJETS PARTICULIERS AUTORISÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS À RESPECTER

5.1 Catégories de projets particuliers

Tout projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble peut faire l'objet d'une demande d'autorisation s'il répond aux critères définis à l'article 5.2.

Par exemple et de manière non limitative, un projet particulier peut avoir pour objet :

- La reconversion d'un immeuble;
- L'ajout, le déplacement, le remplacement, la transformation, l'agrandissement, la construction, la modification d'un bâtiment quelconque;
- L'ajout, la modification, le changement, le remplacement d'un usage quelconque d'un immeuble;

5.2 Critères d'évaluation d'une demande selon les projets particuliers

Dans l'évaluation de la demande d'autorisation d'un projet particulier, tous les critères suivants doivent être respectés :

1. Le projet doit respecter les objectifs du plan d'urbanisme
2. Le projet particulier doit considérer la volumétrie générale et la hauteur des constructions existantes et à ériger sur le terrain ainsi que leur intégration au cadre bâti environnant ;
3. Lors de la proposition de modification / transformation des constructions d'intérêt patrimonial, un effort de conservation et de mise en valeur doit être priorisé ;
4. Le projet particulier doit assurer une mise en valeur de l'immeuble et du secteur environnant par un aménagement paysager soigné et adapté ainsi que par une qualité supérieure des constructions ;
5. Toutes les composantes du projet particulier forment un tout harmonieux et sont traitées avec un souci d'intégration ;

6. Le projet particulier ne doit en aucun temps augmenter le degré de nuisances (ex. : bruit, circulation lourde, poussière, vibration, éclairage, activité nocturne, odeur, apparence extérieure du bâtiment et du terrain, etc.) ;
7. Le projet particulier doit avoir pour effet d'améliorer la situation de l'immeuble lors de la construction, modification ou occupation, sans affecter la quiétude et la qualité du cadre bâti résidentiel environnant ;
8. Le projet particulier ne doit pas compromettre ou diminuer les efforts de la municipalité pour assurer un développement harmonieux et rationnel.
9. Le projet particulier doit constituer une amélioration pour l'ensemble de la collectivité ;
10. La conservation du couvert forestier existant, la protection de l'environnement doivent faire partie intégrante du projet ;
11. Les aspects sécuritaires, fonctionnels et esthétiques doivent être respectés dans la réalisation du projet particulier ;
12. Un équilibre entre l'intérêt individuel et l'intérêt collectif doit être recherché de manière à éviter que l'un se fasse au détriment de l'autre.

Le projet étant soumis aux règles de consultation publique son acceptabilité sociale en est un critère d'évaluation incontournable.

5.3 Condition à remplir

Le conseil peut imposer dans la résolution par laquelle il accorde la demande, toutes les conditions, en égard aux compétences de la municipalité, qui doivent être remplies pour un projet particulier. Par exemple, ces conditions peuvent être spécifiées selon les éléments suivants, variables selon chaque demande :

- Délai de réalisation ;
- Garantie financière ;
- Aménagement extérieur ;

Le fonctionnaire désigné vérifie si tous les documents et renseignements requis ont été fournis et si le tarif a été payé. Dans le cas où les documents et renseignements sont incomplets ou imprécis, il en informe le requérant et suspend le cheminement de la demande.

Dans les 15 jours suivants la réception de tous les documents et renseignements requis, le fonctionnaire désigné transmet la demande au comité consultatif d'urbanisme.

5.4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Dir. Générale sec.-trésorière

Avis de motion : 8 avril 2014
Adoption du projet de règlement : 8 avril 2014
Publication : 16 avril 2014
Adoption du règlement : 5 mai 2014
Publication : 12 mai 2014

RÉS. 2014-05-148 ADOPTION RÈGLEMENT 2014-008

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT 2014-008
SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE »

Adoptée

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉLIE-DE-CAXTON

RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-009 MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011.

Article 1. Titre et numéro du règlement

Ce règlement est intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme révisé portant le numéro 2010-011 » et il porte le numéro 2014-009.

Article 2. Objet

Il a pour objet de modifier le plan d'urbanisme afin d'intégrer le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) dans le cadre réglementaire.

Article 3. Les règlements d'urbanisme

L'article 1.3.2 sera modifié par l'addition du règlement suivant:

Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) (LAU, articles 145.36 à 145.40)

- Zones assujetties à un PPCMOI
- Procédure de demande et critères d'évaluation du PPCMOI
- Autorisation de zonage par projet

Fait et adopté à St-Élie-de-Caxton le 5 mai 2014 à la séance ordinaire du conseil municipal.

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

Réjean Audet, maire

Isabelle Bournival,
Sec.-très. Directrice générale

Avis de motion : 8 avril 2014
Adoption du projet de règlement : 8 avril 2014
Publication : 9 avril 2014
Adoption du règlement : 5 mai 2014
Publication : 12 mai 2014

RÉS. 2014-05-149 ADOPTION RÈGLEMENT 2014-009

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal adopte le règlement intitulé :

« RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-009
MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME RÉVISÉ
PORTANT LE NUMÉRO 2010-011 »

Adoptée

RÉS. 2014-05-150 DÉROGATION MINEURE 2014-04
NATHALIE DENAULT

CONSIDÉRANT qu'un avis a été publié en date du 22 avril 2014, selon les normes prescrites par la loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure soumise par madame Nathalie Denault ayant pour objet de :

- permettre l'implantation de deux bâtiments dans la cour avant et ce malgré l'article 7.7 du règlement de zonage 2010-010, le tout afin de créer une halte vélo au milieu d'un champ de fleurs (les Champs d'Élie).

Désignation de l'immeuble :

3930, Route des Lacs
Saint-Élie-de-Caxton
Lot : 3 984 208

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre à ce sujet;

CONSIDÉRANT que le Comité Consultatif d'Urbanisme a donné un avis favorable (Rés. 2014-04-03) à la demande de madame Nathalie Denault lors de la séance tenue le 25 mars 2014;

EN CONSÉQUENCE, Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal entérine la résolution 2014-04-03 du C.C.U. et accepte la dérogation mineure 2014-04 telle que demandée.

Adoptée

RÉS. 2014-05-151 PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU
ROUTIER LOCAL

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de 109,835. \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2013;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

ATTENDU QUE la présente résolution est accompagnée de l'Annexe A identifiant les interventions réalisées par la Municipalité sur les routes susmentionnées;

ATTENDU QU'UN vérificateur externe, monsieur Alain Deschênes, présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'Annexe B ou un rapport spécial de vérification externe dûment complété.

POUR CES MOTIFS, sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Rita Deschênes, il est unanimement résolu et adopté que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

Adoptée

RÉS. 2014-05-152 INSTALLATION LUMIÈRE DE RUE

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande à Hydro-Québec l'installation d'une lumière de rue sur la rue du Bon-Air suite à une demande reçue de monsieur Marcel Labre en 2012.

Adoptée

RÉS. 2014-05-153 PUBLICITÉ ROUTE DES RIVIÈRES

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton participe à la publicité produite par Tourisme Mauricie pour la Route des Rivières. Le coût est de 150.00 \$ pour 5000 copies du guide.

Adoptée

RÉS. 2014-05-154 ANNULATION RÉSOLUTION 2014-04-128

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule la résolution 2014-04-128 Financement règlement d'emprunt 2009-001, adoptée le 8 avril dernier, puisque le taux d'intérêt n'était pas exact.

Adoptée

RÉS. 2014-05-155 FINANCEMENT RÈGLEMENT D'EMPRUNT 2009-001

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte l'offre de Caisse Desjardins de l'Ouest de la Mauricie pour son emprunt par billets de 39,986.00 \$ en vertu du règlement 2009-001 au taux de 5.21 % échéant en série de cinq ans remboursé comme suit quant au capital.

1. 3,000.00 \$
2. 3,200.00 \$
3. 3,400.00 \$
4. 3,600.00 \$
5. 3,800.00 \$
6. (à renouveler)

Les intérêts seront payés semi-annuellement. Le maire, monsieur Réjean Audet et la directrice générale secrétaire-trésorière, madame Isabelle Bournival, sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton les documents nécessaires à cette transaction.

Adoptée

RÉS. 2014-05-156 ENTENTE OBVRLY

Sur proposition de monsieur Sébastien Houle appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la proposition d'entente de l'OBVRLY en date du 17 avril 2014. Le montant à verser est de 5 000.00 \$.

Adoptée

RÉS. 2014-05-157 CENTRE D'URGENCE 9-1-1 ET CENTRE DE RÉPARTITION
SECONDAIRE

Considérant que la MRC de Maskinongé est responsable de la mise en œuvre du schéma de couverture de risque en sécurité incendie;

Considérant que les municipalités du territoire ont signé une entente régionale d'entraide mutuelle de protection contre les incendies;

Considérant que certaines municipalités du territoire sont dans l'obligation d'aller en appel d'offres, pour le service d'appels d'urgence 9-1-1;

Considérant que ces municipalités ont manifesté le souhait de se regrouper pour demander des soumissions pour ce service;

Considérant qu'au-delà des appels d'urgence 9-1-1, le centre d'appels 9-1-1 devra aussi offrir le service pour les appels dits « secondaires », c'est-à-dire toute communication qui concerne les services incendie du territoire;

Considérant que les articles 29.5 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19) ou 14.3 et suivants du Code municipal (L.R.Q., c. C-2701) permettent à une municipalité de conclure, avec une autre municipalité, une entente ayant pour objet de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats pour une durée de cinq (5) ans;

Considérant que la MRC de Maskinongé propose à la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton de procéder, en son nom, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats, pour la répartition téléphonique principale et secondaire 9-1-1;

Considérant que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton désire participer à cet appel d'offres regroupé. Saint-Élie-de-Caxton demande que la MRC inclus dans son devis de maintenir ce service soit avec le même résultat. C'est-à-dire, le pourcentage de réception des téléavertisseurs aussi demeure à 99%, comme il est présentement, suite à l'amélioration du site de communication du Calvaire de Saint-Élie-de-Caxton et le site de CLR;

POUR CES MOTIFS :

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton confie à la MRC de Maskinongé, le mandat de procéder, en son nom et avec les autres municipalités intéressées, à un appel d'offres regroupé pour la conclusion de contrats d'une durée de cinq (5) ans, pour les appels 9-1-1 et la répartition principale et secondaire des services incendie;

Que la municipalité de Saint-Élie-de-Caxton s'engage, si la MRC de Maskinongé adjuge un contrat, à respecter les termes du présent mandat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé;

Que copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé.

Adoptée

RÉS. 2014-05-158 CONFÉRENCE COMAQ

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise madame Isabelle Bournival à participer à l'activité de formation organisée par la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, vendredi le 16 mai prochain à Louiseville au coût de 20.00 \$ incluant le diner.

Adoptée

RÉS. 2014-05-159 SUBVENTION CAMP DE JOUR

Sur proposition de madame Charline Plante appuyée par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que la municipalité accorde une subvention supplémentaire de 800.00 \$ au montant déjà budgété à 1 500.00 \$ pour le camp de jour afin que celui-ci soit ouvert 5 jours semaine.

Adoptée

RÉS. 2014-05-160 SUBVENTION LIGUE DE MARELLE

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise une subvention de 300.00 \$ à la Ligue de Marelle Saint-Élie-de-Caxton qui en est à sa 24^{ième} année.

Adoptée

RÉS. 2014-05-161 FONDATION CSSS DE L'ÉNERGIE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal verse une commandite de 250.00 \$ à la Fondation du Centre de Santé et de services sociaux de l'énergie pour l'organisation de leur 28^{ième} omnium de golf afin de ramasser des dons à la Fondation.

Adoptée

RÉS. 2014-05-162 DEMANDE SOUTIEN FINANCIER COUCHES
RÉUTILISABLES

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Heidi Bellerive, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal verse un montant de 91.99 \$ à madame Annick Gagné selon les normes du programme de soutien financier pour l'utilisation des couches réutilisables.

Adoptée

RÉS. 2014-05-163 TRAVAUX PONT RUE SAINT-JEAN

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal autorise le Ministère des Transports à effectuer la réfection du pont sur la rue Saint-Jean.

Le conseil municipal demande également au Ministère des Transports de laisser une voie ouverte du début des travaux à la Fête du travail afin de permettre la circulation locale. Les travaux seront d'une durée de 10 à 12 semaines.

Adoptée

RÉS. 2014-05-164 MAINTENANCE DU CACI

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par madame Rita Deschênes, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal accepte la proposition de services pour le soutien au développement et à la maintenance du CACI du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. L'option 1 au coût de 1 000.00 \$ est retenue. Le versement du montant sera fait en février 2015.

Adoptée

RÉS. 2014-05-165 NOMINATION ACCÈS D AFFAIRES

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal nomme madame Isabelle Bournival en remplacement de madame Micheline Allard afin qu'elle puisse être l'administrateur principal à Accès D Affaires chez Desjardins.

Adoptée

ATTENDU QUE l'Association des directeurs municipaux du Québec offre un programme de formation à la fonction de directeur général et secrétaire-trésorier respectant les standards de l'enseignement supérieur qui comprend notamment des cours de base à distances (en ligne) et des activités complémentaires;

ATTENDU QUE le programme de formation basé sur le développement de compétences à la fonction de travail est supervisé et reconnu par le Cégep de Sorel-Tracy et soutenu par la Mutuelle des municipalités du Québec;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton souhaite que madame Isabelle Bournival, directrice générale, secrétaire-trésorière s'inscrive au programme de formation dans le respect des règles établies par l'association, à savoir l'engagement de l'apprenant à le suivre sur une période maximale de six ans, à raison d'au moins trois cours par années auxquels se grefferont obligatoirement des activités complémentaires;

ATTENDU QU'au terme du programme réussi, un titre lié à la fonction de travail lui sera décerné par l'association ainsi qu'une attestation de formation continue par le Cégep;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Louis Frappier appuyé par madame Charline Plante et résolu :

D'autoriser madame Isabelle Bournival à s'inscrire au programme de formation de l'Association des directeurs municipaux du Québec;

D'assurer un environnement de travail adéquat pour faciliter ses apprentissages en ligne;

De défrayer l'achat des cours en ligne et les frais d'inscription des activités complémentaires prévus au programme de formation aux fins de l'obtention du titre émis par l'association et de l'attestation de formation continue, à raison de 3 cours par année.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. 2014-05-167 ANNULATION RÉSOLUTION 2014-04-114
PHOTOGRAMMÉTRIE AÉRIENNE PAR DRONE (UAV)
CARRIÈRES ET SABLIERES

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal annule la résolution 2014-04-114 Photogrammétrie aérienne par drone (UAV) carrières et sablières puisque les coûts sont trop élevés et reviennent à chaque année.

Adoptée

- Monsieur le maire mentionne que Isabelle Bournival comme directrice générale peut aller sur place vérifier les chiffres des carrières et sablières pour les redevances.

RÉS. 2014-05-168 SOUMISSIONS POUR DÉNEIGEMENT REFUSÉES

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal refuse toutes les soumissions reçues telles que le permettait le devis, soit de ne pas accepter ni la plus haute ni la plus basse des soumissions.

Adoptée

RÉS. 2014-05-169 NOUVEAU DEVIS POUR DÉNEIGEMENT CHEMINS D'HIVER

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal dépose sur SEAO un nouveau devis concernant le déneigement des chemins d'hiver. Le devis devrait être déposé fin mai ou début du mois de juin.

Adoptée

RÉS. 2014-05-170 PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DES LOISIRS

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Robert Morais, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal mandate monsieur Maxime Boisvert, ingénieur de la MRC pour soumettre une demande d'autorisation en vertu de l'article 32 de la LQE (Loi sur la qualité de l'Environnement) dans le cadre des travaux de prolongement de l'aqueduc sur le chemin des Loisirs.

Adoptée

RÉS. 2014-05-171 ATTESTATION CONFORMITÉ DES TRAVAUX
PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DES LOISIRS

Sur proposition de madame Heidi Bellerive appuyée par monsieur Louis Frappier, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal s'engage à fournir une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée au Ministère du développement durable, de l'Environnement de la Faune et Parc au plus tard 60 jours après la fin des travaux.

Adoptée

RÉS. 2014-05-172 CERTIFICAT D'AUTORISATION
PROLONGEMENT AQUEDUC CHEMIN DES LOISIRS

Sur proposition de monsieur Louis Frappier appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que la municipalité fasse parvenir un chèque au montant de 553.00 \$ au Ministre des Finances afin d'obtenir un certificat d'autorisation pour le prolongement de l'aqueduc sur le chemin des Loisirs.

Adoptée

HEIDI BELLERIVE

- Madame Bellerive informe les gens que mardi le 20 mai prochain il y aura conférence sur l'agriculture biologique par Guy Boissé;
- Madame Bellerive mentionne que samedi le 24 mai il y aura formation des étudiants embauchés cet été, promenade en carriole, visite des commerçants, etc.
- Madame Bellerive mentionne que le 24 mai il y aura pièce de théâtre « Feu La Mère de Madame » avec La Troupe Alliance française de Hartford Connecticut, États-Unis à 19H00. Apéro et dégustation que les gens apportent après la pièce de théâtre.

CHARLINE PLANTE

- Madame Plante informe les gens qu'il y aura un concert samedi le 17 mai à l'Église de Saint-Élie-de-Caxton avec le chœur Chanteclair qui a près de 80 choristes.
- Madame Plante demande qu'une lettre de félicitations soit envoyée à madame Annie Plante qui est en nomination comme Mauricienne d'influence pour le projet « Grandiose ». Son nom a été soumis par Desjardins.

RÉS. 2014-05-173 NON AU TRANSFERT D'ÉLÈVES

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Élie-de-Caxton, les parents, le Comité Grandiose et toute la communauté ont travaillé très fort à la survie de l'école Villa-de-la-Jeunesse;

CONSIDÉRANT que l'école Villa-de-la-Jeunesse a un surplus d'élèves;

CONSIDÉRANT que la devise de Saint-Élie-de-Caxton est : « Ensemble vers l'avenir » cela démontre bien le profond sentiment d'appartenance et le caractère à développer toujours davantage.

POUR TOUS CES MOTIFS, sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal demande, avec beaucoup de rigueur, à la Commission Scolaire de l'Énergie de ne pas transférer des élèves de Saint-Élie-de-Caxton vers une autre école de la région.

Adoptée

- Madame Plante mentionne que des félicitations soient envoyées aux élèves de 4^{ième} année de l'École Villa-de-la-Jeunesse qui ont gagné le 2^{ième} prix du Gala entrepreneurial avec leur projet de « guichet automatique ».

RITA DESCHÊNES

- Madame Deschênes mentionne que la fête de la famille aura lieu samedi le 31 dans le Parc Jonzieux sur la rue Saint-Pierre avec une mini-ferme. Il y aura distribution de jus et surprises aux enfants.

Sur proposition de madame Rita Deschênes appuyée par madame Charline Plante, il est résolu à l'unanimité que le conseil municipal retienne les services de monsieur Mathieu Morin de Saint-Alexis-des-Monts avec sa ferme pour la Fête de la Famille qui aura lieu le 31 mai 2014. Les activités auront lieu dans le parc sur la rue Saint-Pierre. Il y aura distribution de jus et surprises aux enfants. Un montant de 1 000.00 \$ a été prévu au budget pour cette journée.

Adoptée

- Madame Deschênes demande aux gens qui désirent être bénévoles au sentier botanique de donner leur nom à la municipalité.

SÉBASTIEN HOULE

- Monsieur Houle mentionne que du 4 au 10 mai 2014 c'est la semaine de la Sécurité Civile. Une brochure vous sera envoyée par la poste. Les citoyens sont responsables pendant 72 heures d'eux-mêmes. Un comité de sécurité civile a été mis sur pied. Il travaille sur l'élaboration d'un plan d'urgence. La phase 1 sera déposée en juillet prochain. La phase 2 sera ensuite commencée. Le comité est composé de deux citoyens, un membre du conseil et de deux employés municipaux. La première recommandation du comité sera de se doter d'un service de premiers répondants.

RÉJEAN AUDET

RÉS. 2014-05-175 FÉLICITATIONS SERGE DUPUIS

Sur proposition unanime du conseil municipal, il est résolu de féliciter chaleureusement monsieur Serge Dupuis de Les Serres Serge Dupuis pour le prix de Bâtitseur reçu lors de la Soirée des Sommets 2014. Ce commerce a été fondé il y a 27 ans et a fait également l'acquisition de La Jardinière à Shawinigan.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Quarante-deux personnes assistent à la séance du conseil. Des questions sont posées sur les sujets suivants :

- Installation des toilettes chimiques à la Boutique à l'Église;
- Asphaltage sur le pont de l'avenue Principale;
- Sens du trajet de la balade;
- Employés présents dans le sentier botanique cet été. Le conseil mentionne qu'à l'origine le touriste était axé sur les jeunes qui avaient des passions afin qu'ils s'enracinent chez nous;
- Possibilité d'avoir des toilettes dans le village;
- Projet de déneigement;
- Demande de subvention de l'Association du Domaine Ouellet;

- Ouverture du sentier botanique aux citoyens de Saint-Élie-de-Caxton. Monsieur le maire mentionne que le sentier botanique sera accessible aux résidents de Saint-Élie-de-Caxton comme l'an passé.

PÉRIODE DE SUGGESTIONS

- Enlever les cônes sur les fleurs au sentier botanique;
- Accessibilité aux résidences lors d'un feu chemin des Lacs-Longs. Monsieur le maire mentionne qu'un suivi sera fait avec Mario Samson directeur du service incendie.

RÉS. 2014-05-176 CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Robert Morais appuyé par monsieur Sébastien Houle, il est résolu à l'unanimité la clôture de la séance à 21H40.

Adoptée

Je, Réjean Audet, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Isabelle Bournival
Dir. Générale Sec-trésorière

Réjean Audet, maire